



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec)
J0K 1C0
☎ (450) 755-4782
☎ (450) 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

de participation référendaire

Règlements 707-2016, 709-2016 et 712-2016

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2016, le conseil a adopté par résolution les projets des règlements suivants :

1. Second projet de règlement **707-2016**, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines normes régissant les occupations (usages), bâtiments et constructions dérogatoires;
2. Second projet de règlement **709-2016**, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier la hauteur minimale des pièces habitables des logements dans les sous-sols;
3. Second projet de règlement **712-2016**, ayant pour effet de modifier certains articles du règlement de lotissement 391-1991, intitulé « Cession pour fins de parcs ».

Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'ensemble des dispositions contenues dans les règlements sont susceptibles d'approbation référendaire.

Zone concernée : l'ensemble du territoire de la municipalité.

Les seconds projets des règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité situé au 850, rue Principale à Saint-Ambroise-de-Kildare, durant les heures d'ouverture.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit, en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
2. être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
3. être reçue par la municipalité, au plus tard, le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis prévu à l'article 132.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 février 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 14^e JOUR DE MARS 2016.



Patricia Labby

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 14^e jour de mars 2016, entre 12 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour de mars 2016.



Patricia Labby

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim